

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 164

**PROJET NETOURRENIA-Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité.
Programme Opérationnel ITALIE FRANCE MARITIME. Appel à candidatures pour projets
simples-ressources additionnelles.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le développement d'une politique d'ouverture internationale, plus particulièrement sur la Méditerranée, figure dans les priorités de la Ville d'Ajaccio. La Ville a construit, à cet effet et depuis 2009, des partenariats visant à la mise en œuvre de projets transfrontaliers sur les thématiques de l'insertion professionnelle et du développement économique (UCAT), du développement touristique (ARCIPELAGO MEDITERRANEO), de la culture et du patrimoine (BONESPRIT).

Dans le prolongement des travaux engagés à partir de ces initiatives, la Ville a été sollicitée par la Ville de PALAU (Sardaigne) pour participer au 2ème appel à Projets Simples complémentaire pour obtenir des ressources additionnelles, dans le cadre du Programme Opérationnel Italie/France Maritime 2007-2013.

Le projet **NETourrenia – Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité**, pour lequel la Ville est sollicitée, est une évolution du projet Tourrenia déjà financé dans la cadre du Programme Opérationnel « IT-FR Maritime 2007-2013 ». Outre la Ville de PALAU, Chef de File, sont également concernées les Villes de PORTO VENERE (Ligurie) et FORTE DEI MARMI (Toscane).

Le projet d'origine visait à réaliser une collaboration entre institutionnels et socioprofessionnels du tourisme, à travers une plus grande intégration transfrontalière des services de qualité et leur promotion, l'emploi de **nouvelles technologies**, l'amélioration de l'expertise nécessaire pour créer des réseaux de services et l'amélioration des compétences techniques et informatiques des opérateurs touristiques. Le réseau transfrontalier de services touristiques intégrés comprend des systèmes pour **l'accueil, l'hébergement, les transports, les activités culturelles et les animations**, dans le but d'un **tourisme durable** en portant une attention particulière aux personnes en difficulté.

Au cours du développement du projet le partenariat a orienté les actions sur les sujets suivants: **saisonnalité, qualité des services et technologies à l'appui des services du tourisme et plus particulièrement, le développement durable et l'accessibilité.**

Les objectifs spécifiques du **nouveau projet** sont :

1. Réduire les impacts environnementaux, économiques et sociaux lié à la circulation des véhicules pendant la saison haute, à proximité des centres urbains et des espaces naturels remarquables, à travers la mise en oeuvre de systèmes de mobilité durable (développement des pistes cyclables et *bike sharing*, mobilité des piétons avec une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite).
2. **Améliorer l'accès et la fréquentation des sites et monuments attractifs** au niveau local, par une **adaptation des lieux et des services aux besoins des personnes ayant un handicap.**

C'est sur ce deuxième objectif que la Ville d'Ajaccio souhaite orienter sa participation au projet. En effet, le 21 avril 2011, la Ville a signé avec différents partenaires la Charte Ville Handicap.

A travers ce document, elle entend exprimer clairement son engagement :

- à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes déficientes en améliorant leur autonomie,

- à faire de l'accessibilité aux lieux publics la première des priorités.

Par ailleurs et pour renforcer son action en faveur des personnes handicapées, la Ville s'est dotée pour suivre la mise en œuvre de cette Charte, d'une **Mission Handicap**, rattachée à la Direction du Développement Social.

La participation de la Ville au projet **NETourrenia– Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité**, lui donnerait l'opportunité de réaliser au **Palais Fesch, Musée des Beaux Arts**, une opération exemplaire pour permettre à tous les visiteurs sans exception, de découvrir, avec le maximum d'autonomie, l'ensemble des œuvres et activités que propose le site. En effet, La ville dispose d'un patrimoine culturel et touristique très riche et diversifié, largement ouvert au public insulaire et de passage. Parmi les nombreux bâtiments et sites touristiques, le Palais Fesch, musée de Beaux Arts qui accueille chaque année environ 60 000 visiteurs, est un élément emblématique de ce patrimoine qu'il convient de rendre accessible au plus grand nombre.

Le Musée Fesch est constitué de 5 niveaux (un rez-de-cour, trois niveaux et un rez-de-marine). Dans le cadre du **diagnostic d'accessibilité** réalisé par la Ville, il ressort très nettement que **le bâtiment, s'il est accessible aux personnes en situation de handicap moteur, ne l'est pas pour un public sourd et malentendant ou mal et non voyant.**

L'objectif est de mettre en place **des équipements modernes, basés sur les nouvelles technologies (tablettes tactiles, visioguides, bornes audio...)**, permettant aux visiteurs concernés de pouvoir accéder au bâtiment en toute autonomie mais également de pouvoir bénéficier des visites guidées et autres prestations proposées par le musée.

Le projet présenté s'inscrit également dans le cadre réglementaire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui impose à tous les propriétaires d'établissements recevant du public de réaliser leur mise en accessibilité au plus tard le 1er janvier 2015.

La participation de la Ville au projet **NETourrenia–, Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité**, dont le budget global est estimé à 1 500 000/ 2 000 000 € à répartir entre les différents partenaires, lui permettra d'obtenir les financements nécessaires, avec une subvention de 75% de FEDER, pour ces aménagements que la Ville s'engage à réaliser dès le démarrage dudit projet,

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de participer au projet **NETourrenia–, Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité** du Programme Opérationnel Italie France Maritime, dont le chef de file est la commune de PALAU (Sardaigne)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet **NETourrenia–, Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité** du Programme Opérationnel Italie France Maritime,

D'engager la Ville financièrement dans ce projet avec un autofinancement de 25% et une participation du FEDER de 75%,

De décider de la réalisation, dans ce cadre, des aménagements nécessaires pour rendre accessible en toute autonomie, le Palais Fesch, Musée des Beaux Arts à un public sourd et malentendant ou mal et non voyant et lui permettre ainsi de pouvoir bénéficier des visites guidées et autres prestations proposées par le musée,

D'autoriser le Maire

- ✓ à signer tous documents (conventions, bons de commande...) et à engager toutes les procédures relatifs à ce projet,
- ✓ à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER,

De confirmer que les crédits correspondants à cette action sont inscrits, en recettes et en dépenses (financement du FEDER à hauteur de 75%), dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2012 Fonction 90, Chapitre 011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE M. CASASOPRANA, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de participer au projet **NETourrenia-, Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité**, du Programme Opérationnel Italie France Maritime, dont le chef de file est la commune de PALAU (Sardaigne)
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

ACTE LE PRINCIPE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet **NETourrenia-, Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité** du Programme Opérationnel Italie France Maritime,

DECIDE

- l'engagement financier de la Ville dans ce projet avec un autofinancement de 25% et une participation du FEDER de 75%,
- la réalisation, dans ce cadre, des aménagements nécessaires pour rendre accessible en toute autonomie, le Palais Fesch, Musée des Beaux Arts à un public sourd et malentendant ou mal

et non voyant et lui permettre ainsi de pouvoir bénéficier des visites guidées et autres prestations proposées par le musée,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (conventions, bons de commande...) et à engager toutes les procédures relatifs à ce projet,
- à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER,

CONFIRME

- que les crédits correspondants à cette action sont inscrits, en recettes et en dépenses (financement du FEDER à hauteur de 75%), dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2012, Fonction 90, Chapitre 011, étant précisé que ces inscriptions devront être clairement identifiées « **Projet NETourrenia-, Nouvelles frontières pour l'amélioration de l'accessibilité** » en raison des directives relatives aux fonds européens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012